

Concernant la vente des compagnies de la Couronne, je crois comprendre que, à l'heure actuelle, le gouvernement a, dans son esprit, décidé qu'il va procéder à des ventes. Toutefois, dans vos réponses antérieures, vous avez signalé que c'était entendu qu'il n'y aurait pas de capital étranger d'impliqué dans ces ventes. J'aimerais donc que vous nous donniez l'assurance personnelle, ainsi que celle du gouvernement à l'effet qu'aucune de ces compagnies seront vendues, en partie, et quelle que soit la partie, ou en totalité, à du capital étranger.

Deuxièmement, j'aimerais que le ministre nous dise également s'il pense que, dans son esprit, à l'heure actuelle, au Canada, il y a suffisamment de capital pour acheter toutes ces compagnies qui sont mises en vente, soit les huit compagnies mentionnées dans la liste publiée par le Conseil du Trésor?

**Le sénateur de Cotret:** Honorables sénateurs, en réponse à la première partie de la question qui vient de m'être posée, je n'ai aucune hésitation à vous donner l'assurance du gouvernement que l'équité des compagnies de la Couronne qui pourraient être retournées au secteur privé, que cette équité, dis-je, sera vendue à des intérêts canadiens.

Quant à la deuxième partie de votre question, lorsque nous parlons de ces huit compagnies de la Couronne, dont plusieurs, d'ailleurs, sont des subsidiaires de d'autres inclus dans la liste, il n'y a pas doute, à mon avis, que des intérêts canadiens pourront fournir le nécessaire à l'achat de l'équité dans les parts de ces entreprises.

**Le sénateur Leblanc:** Alors, je remercie le ministre de sa réponse. Evidemment, il est pour nous rassurant de savoir maintenant que, s'il n'y a pas d'acheteur canadien, ces compagnies resteront propriétés des Canadiens, tel qu'elles le sont à l'heure actuelle.

## L'ÉCONOMIE

### LA VIGUEUR DU DOLLAR CANADIEN

**Le sénateur Leblanc:** Dans un autre ordre d'idées, concernant la vigueur du dollar canadien, lorsque le ministre répond, au sénateur Buckwold, ainsi qu'à d'autres sénateurs, il exprime toujours sa réponse avec le pronom «nous».

Alors, j'aimerais, pour mon bénéfice en particulier, et peut-être pour celui de d'autres sénateurs, qu'il identifie ce qu'il veut dire par «nous». Est-ce que c'est le gouverneur de la Banque du Canada, seul? Est-ce que c'est le ministre des Finances, seul? Est-ce que c'est le ministre de l'Industrie ou du Commerce, seul? Est-ce que c'est un groupe d'individus, ensemble, ou est-ce que c'est le cabinet restreint, ou est-ce que c'est le cabinet total, qui prend des directives, parce que, ici, si je lis, à la page 20, du *Compte rendu officiel des Débats* le titre, «La vigueur du dollar canadien», le sénateur de Cotret dit:

... nous n'en n'avons pas fait autant. Lorsqu'ils l'ont augmenté d'un point, nous avons relevé notre taux bancaire canadien de trois quart de point.

De plus, à la page 21, il y a une autre réponse où il dit:

Nous devons suivre attentivement... nous percevons plus clairement...

Alors, le «nous» identifie quoi, s'il vous plaît?

**Le sénateur de Cotret:** Honorables sénateurs, dans le contexte que vous venez de lire mes propos d'hier, aux pages 20 et 21 du *Compte rendu officiel des Débats*, quand je dis que nous n'avons pas augmenté notre taux d'intérêt aussi rapidement

[Le sénateur Leblanc.]

que les Américains l'ont fait, je veux dire que, nous, les Canadiens, nous n'avons pas augmenté notre taux d'intérêt aussi rapidement que les Américains. C'est un «nous» collectif. C'est une réalisation de ce qui arrive au Canada vis-à-vis de ce qui arrive aux États-Unis.

En ce qui concerne la valeur du dollar canadien, les transactions qui sont faites par la Banque du Canada au compte du taux d'échange sont des opérations dirigées par le ministère des Finances. Par conséquent, c'est le ministre des Finances, c'est le cabinet, c'est le conseil des ministres qui sont appelés à adopter une ligne de conduite dans ce domaine, sauf qu'il y a eu des changements institutionnels très récemment.

En ce qui concerne le taux d'intérêt, la politique monétaire du pays est la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada, cela est très clair. Il consulte régulièrement le ministre des Finances, comme je le disais plus tôt aujourd'hui, mais, c'est sa responsabilité, et c'est une responsabilité qui est statutaire.

[Traduction]

## LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

### LE PROJET DE CESSION DES AVOIRS DE PETRO-CANADA

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses aux questions qu'on m'a posées hier. Je ne sais si les honorables sénateurs en ont assez pour aujourd'hui, mais quoi qu'il en soit, j'ai la réponse à la question du sénateur Austin concernant le groupe d'étude chargé d'étudier quels sont les avoirs de Petro-Canada qui pourraient être cédés.

La réponse est contenue dans un communiqué du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources daté du 5 septembre 1979, où est énoncé le mandat de ce groupe de travail. Je ne sais si l'honorable sénateur désire qu'il soit annexé au hansard ou s'il me suffit de rappeler au sénateur Austin qu'il devrait surveiller son courrier de plus près.

**Le sénateur Perrault:** Serait-il possible de le faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui?

**Le sénateur Flynn:** Je n'y vois pas d'inconvénient, mais ce document a toujours été à notre disposition.

**Son Honneur le Président:** Est-ce convenu, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[Le texte du communiqué figure à l'appendice «B», p. 57.]

## LE CABINET

### LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a demandé hier un résumé détaillé des responsabilités précises des membres du gouvernement qui servent au Sénat. Je ne sais pas exactement ce qu'il entend par là. S'il parle de leurs responsabilités juridiques, je puis dire qu'en ce qui concerne le ministre de la Justice, elles sont décrites aux articles 4 et 5 de la loi sur le ministère de la Justice. Je ne sais si, pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne connaîtraient pas l'existence des Statuts révisés du Canada, s'il est nécessaire de les faire inscrire au hansard.

**Le sénateur Perrault:** Non. Étant donné la réorganisation des ministères, nous avons pensé qu'il serait utile aux honorables sénateurs, et particulièrement à ceux de l'opposition, de savoir quels sont les organismes qui sont comptables aux divers